



EHPAD LES RAMONDIAS

LIVRET D'ACCUEIL

Le présent livret est établi conformément :
- à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des Familles.

Sommaire

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MAISON DE RETRAITE

L'histoire de l'œuvre Notre Dame de l'Espérance

La situation de l'EHPAD

Les Grandes missions au service des résidents

L'organisation de la Maison de retraite

Le fonctionnement général et quotidien

L'accueil et l'admission au sein de l'établissement

La vie de la personne âgée de tous les jours

Les prestations proposées par l'établissement

Les droits des résidents

Les tarifs

La charte des droits et libertés de la personne âgée

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTRICE

Vous venez de franchir un nouveau pas !

Vous arrivez dans une nouvelle demeure !

Située dans un cadre de moyenne montagne, reposant, chaleureux, nous sommes heureux de vous accueillir, et vous y souhaitons de bons moments.

Chacun fera de son mieux pour faciliter votre intégration et rendre agréable votre séjour, et le travail au quotidien. Si vous le pouvez, soyez acteurs de votre nouvelle vie : participez aux activités ludiques ou culturelles, promenez-vous dans le village, prolongez votre ballade en vous installant dans le jardin.



Sylvie BIMBERT – La Directrice

L 'HISTOIRE DE L'EHPAD

L'Oeuvre Notre Dame de l'Espérance, EHPAD les Ramondias, est une maison de retraite située en milieu montagnard.

L'oeuvre Notre Dame de l'Espérance fut fondée en 1846 par quelques personnes charitables de Luz, son but premier était d'instruire les jeunes filles pauvres de la vallée. Le 20 Septembre 1848, le Président du bureau de Bienfaisance demande à l'oeuvre Notre Dame de l'Espérance de prendre en charge la Maison du Refuge, qui accueille les vieillards du canton.

Le 30 Août 1850, l'ensemble Asile Ouvroir - maison du refuge est reconnu d'Utilité Publique par Louis Napoléon BONAPARTE, président de la République (Futur Napoléon III).

La situation de l'EHPAD

Proche des commerces du quartier et de ses curiosités, l'établissement offre le calme d'un village de montagne.

Une vie confortable, chaleureuse, en sécurité et au grand air y est donc possible, à proximité des rues commerçantes.

L'hébergement proposé permet de bénéficier d'installations dans des chambres individuelles, et pièces collectives confortables, conviviales, privilégiant l'environnement et les libertés individuelles, pour préserver au maximum l'autonomie, et ce, grâce au travail d'une équipe professionnelle et compétente complétée par des intervenants extérieurs.



GRANDES MISSIONS AU SERVICE DES RÉSIDENTS ACCUEILLIS

Comme pour l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées en France, la moyenne d'âge ainsi que la dépendance de ses usagers ont augmenté. C'est pour cette raison que les gestionnaires des Ramondias se sont engagés dans une démarche qualité suite à la signature de la convention tripartite signée le 26 décembre 2001. Ce conventionnement E.H.P.A.D. (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) nous a permis d'obtenir des moyens humains et financiers pour mieux vous accompagner.

L'EHPAD les Ramondias accueille aujourd'hui 71 personnes âgées. L'établissement dispose de quatre lits d'hébergement temporaire. 67 Chambres sont individuelles, 2 chambres sont réservées pour l'accueil des couples.

Pour l'ensemble des professionnels de la maison de retraite : le bien-être et l'accompagnement sont une priorité. Celle de vivre mieux, en toute sécurité, de garder ses habitudes de vie et sa liberté, dans une ambiance chaleureuse.

La présence d'une équipe de soins paramédicaux, dotée d'un médecin coordonnateur permet d'offrir un accompagnement répondant aux besoins des personnes âgées présentant des dépendances physiques et/ou n'ayant plus toutes leurs facultés supérieures.

L 'Organisation de la Maison de Retraite

La résidence est dirigée par Madame Sylvie BIMBERT, sous l'autorité administrative du Conseil d'Administration. Celui-ci est composé de 9 membres :

Son Président :

M. ESPARBES Alain

Ses membres :

Mme PONTIES Marie-Cécile – Sœur Martine – Mme MARQUE Florence – M. GRANDSIMON Laurent (Maire de Luz-Saint-Sauveur) – M. PUJO Jean-Jacques – M. le Chanoine CHARRIEZ – M. BEHAGUE Jacques – M. Louis ARMARY (représentant du Conseil Départemental).

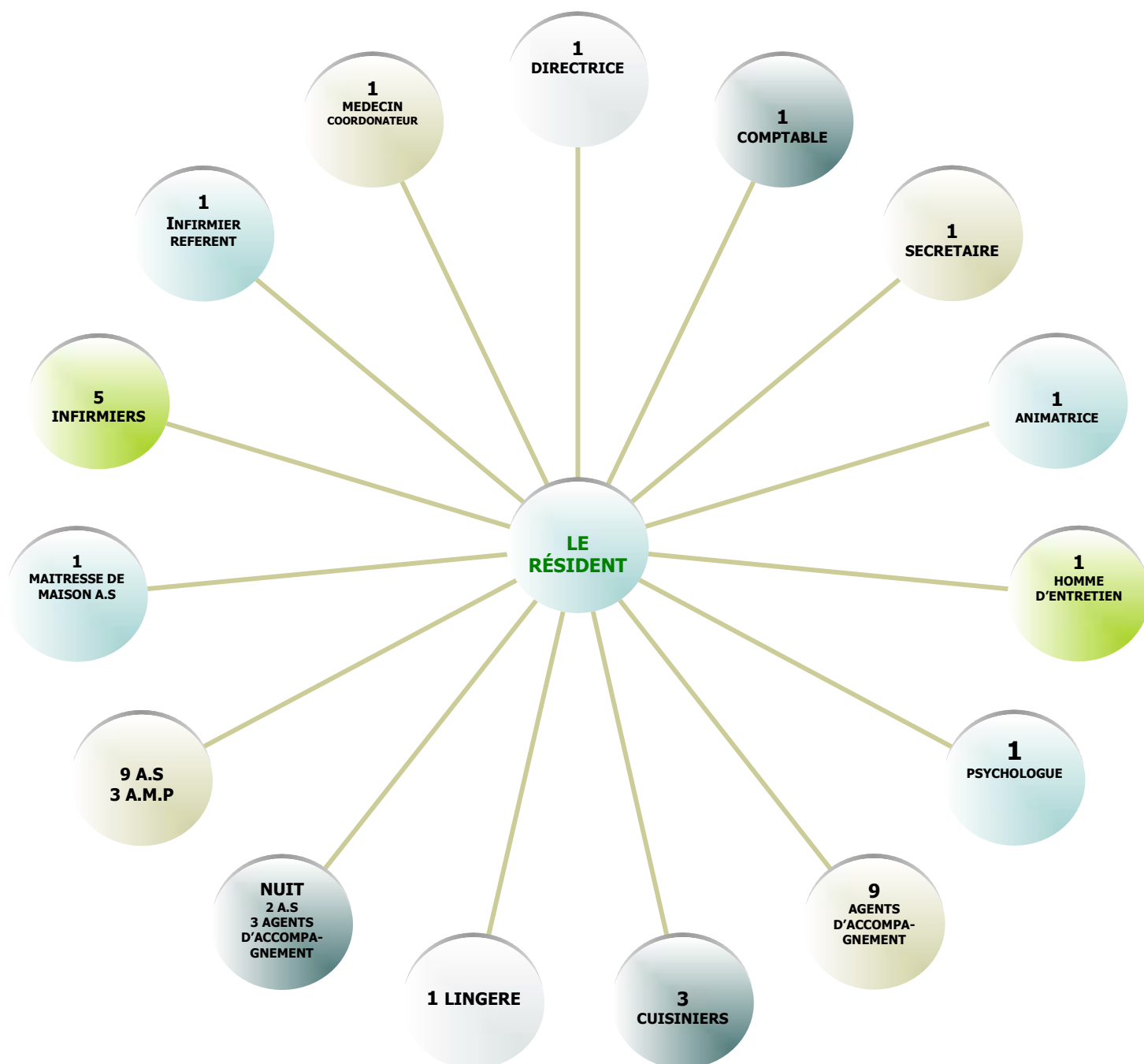
Le conseil d'administration

valide, par les délibérations prises, toutes les décisions concernant l'établissement qui lui sont soumises et proposées par la directrice.

La gestion de l'établissement est soumise à l'approbation des autorités de tarifications A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) et D.S.D (Direction de la solidarité départementale).

La Directrice et les Salariés de la maison de retraite, mettent en œuvre les objectifs d'accompagnement des personnes âgées dans leur quotidien en qualité de professionnels formés en gérontologie. Composant une équipe de professionnels diplômés et/ou expérimentés, les salariés travaillent en horaires continus et coupés afin de répondre en permanence aux besoins des résidents accueillis le jour et la nuit, 365 jours par an. Des formations sont régulièrement mises en place pour renforcer les compétences du personnel et permettre ainsi une amélioration continue de la qualité des services apportés aux résidents.

42 salariés et un psychologue, intervenant extérieur, sont à votre écoute :



LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET QUOTIDIEN AU SERVICE DES RÉSIDENTS ACCUEILLIS

1 – LES HORAIRES D'OUVERTURE :

L'établissement est ouvert de 8 heures 30 à 21 heures.

Néanmoins, en dehors de ces horaires, les résidents et les visiteurs peuvent entrer et sortir. En dehors des heures d'ouverture, une sonnette est située à l'entrée de la résidence.

2 – L'HOTELLERIE :

LES RAMONDIAS disposent de 71 Chambres individuelles dont 3 peuvent être équipées pour recevoir des couples. Chaque chambre est confortablement meublée, les résidents ont la possibilité de meubler leur chambre avec mobilier ou objets familiers. Les chambres sont équipées d'une prise TV, d'une sonnette d'appel ainsi que d'une salle d'eau avec WC. Une ligne téléphonique individuelle peut être attribuée sur demande, l'abonnement et communication restant à la charge du résident, ainsi qu'un accès WIFI.

3 – LES REPAS :

Préparés au sein de la maison par des professionnels de la restauration, dans le souci de préserver une cuisine familiale, les repas sont servis aux horaires suivants :

Le petit déjeuner : entre 7 h 15 et 8 h 45 servi en chambre,

Le déjeuner : à 12 h 00 servi en salle à manger,

Le goûter : à 15 h 30 au bar du salon d'animation ou en salle à manger, en chambre selon les besoins du résident.

Le dîner : à 19 h 00 en salle à manger.

L'EHPAD propose également un service portage de repas pour les personnes âgées du canton vivant à leur domicile : Les plateaux repas (déjeuner) sont livrés tous les deux jours par l'ADMR sauf les dimanches et jours fériés.

4 – L'ANIMATION :

Élément fondamental qui signifie « insuffler la vie – donner une âme », **l'animation** de l'établissement permet de poursuivre des habitudes de vie, d'avoir des loisirs et de continuer tout simplement à faire encore des projets, adaptés aux degrés d'autonomie des résidents accueillis.

Le panneau d'information à l'entrée de l'établissement est un des outils de communication qui informe les résidents, les familles, les professionnels et les intervenants extérieurs des animations quotidiennes.

Les activités sont donc nombreuses et mises en place sous forme d'ateliers (lecture, peinture, gymnastique douce, ...), de sorties (au marché...), ou tout simplement de stimulations quotidiennes qui invitent les résidents à faire encore seuls ou en partie leur toilette, leur lit, l'entretien de leur logement.

5 – LINGERIE :

Les draps et serviette de toilette sont fournis par nos soins. Le linge personnel doit être identifié et sera pris en charge par la blanchisserie de l'établissement. Forfait marquage du linge 20 €.

6 – LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Différents intervenants médicaux et paramédicaux dispensent des soins au sein de la Résidence (Médecins traitants - Kinésithérapeutes – Orthophonistes...), d'autres professionnels interviennent également tels que les pédicures, esthéticiennes, coiffeuses... Les prestataires extérieurs restent au libre choix de chacun.

7 – LE CULTE :

Pour les résidents qui le souhaitent, une messe est organisée à la chapelle de l'établissement. A l'occasion des fêtes religieuses, des offices sont programmés. A votre demande, un « représentant du culte » de votre choix peut vous rendre visite.

8 – TUTELLE OU CURATELLE :

C'est une mesure de protection juridique. La famille peut faire la demande auprès du Juge des tutelles. Il prend sa décision après expertise médicale et audition de la personne à protéger et de ses proches.

L 'ACCUEIL ET L 'ADMISSION AU SEIN DE L 'ÉTABLISSEMENT

LA DEMANDE D 'ENTRÉE S 'ENREGISTRE :

- Sur la demande de la personne âgée (et/ou de son tuteur légal),
- Sur la demande des familles,
- Sur la demande de l'hôpital (assistante de service social).

LA SORTIE :

- Sur la demande de la personne âgée (et/ou de son tuteur légal),
- Sur la demande des familles (et/ou en concertation avec elle).

Le résident est libre de quitter l'établissement s'il le souhaite ou si son état de santé nécessite, après concertation générale, d'intégrer une structure mieux adaptée (centre hospitalier ou autre établissement ou retour à domicile).

L 'ACCUEIL ET L 'ADMISSION :

Par la Directrice, le Médecin Coordonnateur et l'Infirmier Référent.

Les entrées ont lieu du lundi au vendredi inclus afin de favoriser la meilleure disponibilité possible du personnel (en effectif restreint le week-end).

Un personnel référent est désigné dès qu'un nouveau résident entre. Il s'agit de personnaliser l'arrivée de la personne âgée en mettant en place un meilleur suivi et un repère pour elle et son entourage familial, durant le premier mois (et plus si nécessaire).

LES DOCUMENTS À FOURNIR :

Pour le dossier administratif et l'infirmierie :

- Le dossier médical
- Une photo récente
- La carte vitale + l'attestation sécurité sociale
- La carte de mutuelle
- Un chèque de caution d'un mois
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal
- Le livret de famille

Pour le dossier APL – APA – et aide-sociale :

- La dernière déclaration des ressources avec tous les titres de retraite qui composent le montant déclaré au centre des impôts, et le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

LES DROITS DES RÉSIDENTS

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire. Le droit de choisir, d'être encore citoyen, d'être libre d'aller et venir, s'exerce toujours et jusqu'au bout de la vie. La Charte annexée au contrat de séjour détaille et précise les différents droits auxquels le résident prétend, en tant que personne à part entière.

LES Tarifs

		TARIF JOURNALIER	
HEBERGEMENT		57,49 €	377,10 F
DEPENDANCE GIR 1 – 2		19.04 €	124.89 F
GIR 3 – 4		12.09 €	79.30 F
GIR 5 – 6		5.13 €	33.65 F
RESIDENT DE MOINS DE 60 ANS	74,61 €	489,40 F
HEBERGEMENT TEMPORAIRE	76.53 €	502,00 F

Nous contacter par mail :

ehpadramondias@wanadoo.fr

Charte de droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article premier - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

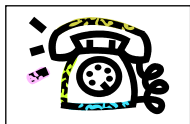
Article 13 - Exercice des droits de protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

INFORMATIONS UTILES



Médecins généralistes :

Docteur DUCROT	05 62 92 80 85
Docteur MEMAIN	05 62 92 80 85
Docteur MOINARD	05 62 92 80 85
Docteur MORIGNY	05 62 92 85 61

Dentistes :

Noëline FROMENTIN	05 67 45 34 18
LUZ SAINT SAUVEUR	

Kinésithérapeute :

Mr BEHAGUE Jacques	05 62 92 83 59
Mr BERTRAND Rémi	05 62 92 37 58
Mr ZNIBER Yassine	06.45.74.28.28
Mlle CAPRILES Dulce	06.32.17.89.85

Podologue :

Mlle KERSSE Mathilde	05 62 97 29 44
-----------------------------	----------------

Ambulances :

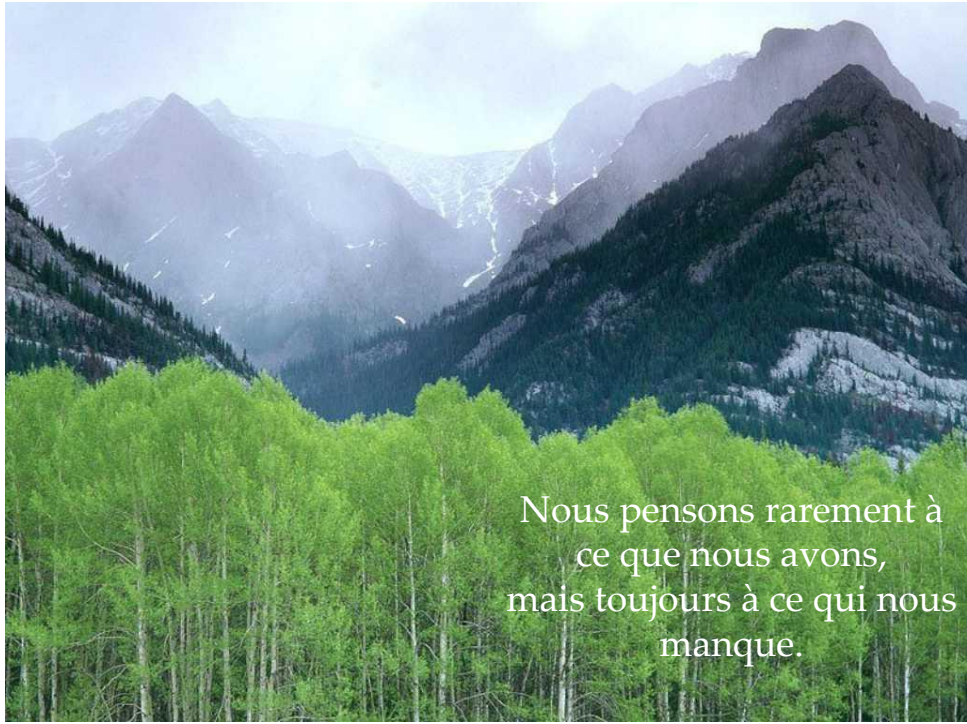
CAUSSIEU	05 62 92 97 56
AMBULANCES DES CIMES	05 62 92 20 20

Coiffeur :

Carole Créa'Tifs	S'inscrire à l'accueil
-------------------------	------------------------

Esthéticienne

INSTITUT DE BEAUTE SYMBIOSE	S'inscrire à l'accueil
--	------------------------



Nous pensons rarement à
ce que nous avons,
mais toujours à ce qui nous
manque.